Direction des transports terrestres

Arrêté du 26 mai 1999 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

NOR: EQUT9910104A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi de finances pour 1991 nº 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret nº 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du directeur régional de Voies navigables de France (service de la navigation de la Seine) ;

Vu le protocole d'échange de terrains intervenu entre le service de la navigation de la Seine et M. Mory ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu l'avis de Voies navigables de France,

Arrête:

Article 1er

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles suivantes, sises sur le territoire de la commune de Vitry-en-Perthois (Marne) :

- parcelle cadastrée section AB, sans numéro, dans le prolongement de la parcelle AB nº 127 (lieudit Les Louvières),
 pour une superficie de 1 074 m²;
 - parcelle de 62 m² correspondant à l'emprise occupée sur le domaine public en limite de la parcelle AB fl 127.

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Marne.

Article 3

Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur des transports terrestres,* H. du Mesnil